



Accident seul avec possibilité d'alcoolémie

Par **ludek3d**, le **22/09/2015** à **16:32**

Bonjour,

Mon fils a eu un accident qui a causé la destruction d'un véhicule m'appartenant, sans dommages causés à un tiers.

Il pourrait avoir été sous emprise d'alcool.

Blessé dans l'accident, les pompiers sont intervenus ainsi que la gendarmerie.

A ce jour (depuis samedi 3 h 00), je n'ai eu aucune nouvelle de leur part.

1 - Comment savoir si le contrôle d'alcoolémie est positif et que dois-je déclarer à mon assurance ?

2 - Si je ne déclare pas le sinistre, que peut-il se passer ?

Merci de vos réponses.

Par **chaber**, le **22/09/2015** à **17:04**

bonjour

[citation]je n'ai eu aucunes nouvelles de leur part.[/citation]normalement c'est votre fils qui doit être informé

[citation]Si je ne déclare pas le sinistre, que peut-il se passer[/citation]

le véhicule conduit par votre fils était-il à votre nom?

Si oui pas de garantie pour votre second véhicule

Si le véhicule appartient à votre fils vous ne pouvez être considéré comme un tiers; donc pas de garantie

Pas de garantie sauf si votre véhicule est assuré en dommages

Par **ludek3d**, le **23/09/2015 à 12:10**

bonjour,

Mon fils n'a pas été informé

Le véhicule est à mon nom et en tous risques.

Mon dilemme est le suivant:

Soit je ne déclare pas le sinistre à mon assurance, et j'assume les frais intégralement (hospitalisation, remorquage et destruction du véhicule, rachat d'un véhicule.

Soit je le déclare auquel cas j'obtiendrai dans un premier temps l'indemnisation.

Dans le cas où mon fils était effectivement alcoolisé, l'assurance ne risque-t-elle pas de me demander le remboursement des indemnités perçues ?

cordialement

Par **alterego**, le **23/09/2015 à 13:33**

Bonjour,

Pas été informé(e) ?

Votre fils est majeur, pompiers ou police l'un comme l'autre n'a pas à vous informer. C'est à vous qu'il appartient d'aller quérir l'information (hôpital, Police...).

Cordialement

Par **chaber**, le **23/09/2015 à 15:31**

[citation]Soit je le déclare auquel cas j'obtiendrai dans un premier temps l'indemnisation.[/citation]Si vous êtes assuré en dommages pour le second véhicule l'assureur pourra simplement intervenir franchise déduite.

Par **ludek3d**, le **24/09/2015 à 08:18**

bonjour,

Je suis assuré tous risques et en précision, il n'y a pas de 2ème véhicule .Mon fils est rentré dans un arbre
cordialement

Par **chaber**, le **24/09/2015** à **10:11**

Désolé d'avoir mal interprété.

Si alcoolémie positive déchéance de votre garantie dommages.

Si vous avez été indemnisé l'assureur ne se gênera pas de vous en réclamer le remboursement

si l'arbre a été cassé le propriétaire est en droit de vous réclamer le préjudice subi. La garantie RC de votre contrat pourra intervenir (pas de déchéance) mais malus

Par **ludek3d**, le **24/09/2015** à **10:30**

il n'y a pas de mal ;)

Si je résume, je n'ai que peu d'intérêt à déclarer.

L'arbre, de taille respectable, n'a que peu souffert.

Mon assurance , s'il est confirmé que mon fils est confirmé positif, sera informée par PV de gendarmerie, et les indemnités que je pourrais percevoir, (hospitalisation, voiture) me seront reprises in fine.

Est-ce bien cela ?

Par **chaber**, le **24/09/2015** à **17:58**

[citation] hospitalisation,[/citation]de votre fils?

Si alcoolémie positive déchéance de TOUTES les garanties: dommages et assurance du conducteur

Par **Tisuisse**, le **25/09/2015** à **11:26**

Bonjour ludek3d,

Il faut distinguer les dommages matériels causés à votre voiture et les dommages corporels

subits par votre fils (frais médicaux, chirurgicaux, hospitalisation, etc.).

Dans le 1er cas, la conduite sous alcool entraîne la déchéance totale des garanties du contrat d'assurances de la voiture, du moins pour la partie "dommage au véhicule". De ce fait, les réparations seront à votre charge totale. Vous n'avez donc aucun intérêt à déclarer cet accident à votre assureur, il ne vous remboursera rien et vous serez affecté d'un malus de 25 %.

Dans le second cas, pour ses dommages corporels, c'est le problème de la Sécurité Sociale et de la mutuelle santé complémentaire. Ces 2 organismes interviendront mais sur les bases du barème de la SS, d'une part, et du contrat "complémentaire santé" d'autre part.